

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport

NOR : SPOV2514735A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment son article R. 322-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'information, prévue à l'article R. 322-5 du code du sport, relative aux dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences psychiques ou psychologiques, de violences physiques et de situations de maltraitance, de violences dues à des propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise ou encore de situations de complicité et de non-dénonciation de ces faits est une affiche indiquant obligatoirement les coordonnées de la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport, « Signal-sports », ainsi que de dispositifs d'accompagnement des victimes ou des témoins de violences physiques, psychiques ou psychologiques.

Art. 2. – L'affichage mentionné au cinquième alinéa de l'article R. 322-5 du code du sport est effectué, sur support papier, à partir d'un des deux modèles annexés au présent arrêté.

L'affiche mesure au moins 297 × 420 mm (format A3).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXE


**MINISTÈRE
 DES SPORTS,
 DE LA JEUNESSE
 ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*



**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
 D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT**

Alertez-nous par e-mail  signal-sports@sports.gouv.fr


 SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
 Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés

© Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques - 2024 - Crédit photo: iStock



en cas d'urgence



pour signaler
 des situations
 d'enfance en danger



pour les cyberviolences
 et le harcèlement en ligne



pour la prévention
 du suicide



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr



S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide